

Mairie  
de  
**Le Mas-d'Azil**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**27 MAI 2024**

Présents : Raymond BERDOU, Marylène ARAGON-DUPONT, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Elodie SAVIGNOL, Régine GILLES, Philippe MARIE, Alain PONS, Caroline TEYCHENNE,

Absents excusés : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Philippe MARIE)  
Guy ROUMAT (procuration à Patrice COMMENGE)  
Edouard SOUQUE (procuration à Raymond BERDOU)  
Rolande MARTINEZ  
Jean-Marc SUPERY

Secrétaire de séance : Patrice COMMENGE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2024

Présentation par le PNR du projet de « réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège »

Décision modificative n° 1 – Budget Commune

(Provision pour créances douteuses à inscrire au compte 681 -opérations réelles- et non au compte 681-42 -opérations d'ordre)

Validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2024

Subventions aux associations

Participation des communes de Camarade, Clermont, Gabre & Mauvezin-de-Ste-Croix aux frais de fonctionnement de l'école – année scolaire 2023/2024

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Isolation des combles perdus & du plancher haut du préau (école publique)

Agrandissement de l'aire de retournement sur la forêt communale

Approbation de l'étude d'un Réseau de Chaleur Bois communal

Création d'un « Comité marché »

**1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2024**

*Votants : 11*

*Pour : 11*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**2° - Présentation par le PNR du projet de « réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège »**

Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises a été sollicité par l'Etat (via la DREAL) pour travailler sur le projet de réserve naturelle nationale souterraine de l'Ariège.

Un tel projet permet de réaliser des actions telles que recherches scientifiques, éducation à l'environnement, préservation & conservation des milieux.

Cette étude permettra une visibilité nationale du patrimoine ariégeois.

Le projet concernerait une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> autour des grottes (Grotte de Peyronnard et grotte du Mas-d'Azil)

Si le projet aboutit, il y aura un certain nombre d'interdictions dans le périmètre concerné, notamment pêche, spectacles et autres feux d'artifices.

Le projet sera soumis à un comité consultatif composé d'élus, à un conseil scientifique et fera l'objet d'une enquête publique.

### **3° - Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

#### ***Projet de délibération***

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<u>Article 681 (opération réelle)</u>		
Dotation amortissement & prov. Charges		+ 623.00 €
<u>Article 681-42 (opération d'ordre budgétaire)</u>		
Dotation amortissement & prov. Charges		- 623.00 €
Total fonctionnement		0.00 €

#### ***Débat & vote***

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **4° ~~Forêt de Peyronnard~~ des Attributions de Compensation Définitives 2024**

#### ***Projet de délibération***

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize Lèze en date du 6 mai 2024 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 avril 2024 et validant le montant des Attributions de Compensation Définitives 2024.

La Communauté de Communes Arize Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et de l'entretien et des dépenses imprévues de la voirie d'intérêt communautaire.

Cette contribution a été déduite des Attributions de Compensation définitives 2019.

Monsieur le Maire propose de retenir le régime de révision libre des AC et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des AC définitives 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des AC définitives 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- d'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes
- de retenir le régime de révision libre des AC
- d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2024 annexés à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE** pouvoir à Madame, Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Débat & vote****Votants : 12****Pour : 12****Contre : 0****Abstention : 0****5° - Subventions aux associations 2024*****Projet de délibération***

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission "Finances", il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2024 suivantes :

Nom association	Subvention décidée 2024
A la rencontre équestre	200 €
ACCA Le Mas-d'Azil	600 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000 €
APEMA	800 €
Association Grottes & Archéologies	2 000 €
Association information, prévention des addictions de l'Ariège	300 €
Caza d'Oro	4 000 €
Comité des Fêtes	16 000 €
Croix Rouge	500 €
Entraides Arize-Lèze	500 €
Foire Agricole	1 000 €
Foyer Rural	2500 €
Génération mouvement Mas-d'Azil	500 €
Hand-ball Arize-Lèze	1 000 €
La Tribu de Magda	9 000 €
La Truite Mas-d'Azilienne	650 €
Les Tindoulets de la Figo	400 €
Musique & Partage en Couserans	5 000 €
Propulseur Azilien	1 500 €
Radio Galaxie	200 €
Rando Arize Pyrénées	400 €
Rencontre théâtrale du Carla-Bayle	2 000 €
Restos du Cœur	150 €
Ultimate Frisbee	1 500 €
USM Football	5 000 €
<b>Total</b>	<b>56 700 €</b>

### *Débat & vote*

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **6° - Participation des communes de Camarade, Clermont, Gabre & Mauvezin-de-Ste-Croix aux frais de fonctionnement de l'école – année scolaire 2023/2024**

#### ***Projet de délibération***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation,

Vu le code de l'éducation, article L212-8 en vigueur modifié par la loi 2005-157, 2005-02-23 art.113,

Le Maire propose au Conseil municipal de faire application des textes susvisés permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire entre les communes dépourvues d'école au prorata des enfants scolarisés au Mas-d'Azil. Cette décision vise à faire face aux charges toujours grandissantes induites par l'école publique de la commune.

**Le Conseil municipal** après en avoir délibéré :

- Institue la participation des communes dépourvues d'école et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du Mas-d'Azil aux charges de fonctionnement desdites écoles,
- Fixe le montant de la participation à percevoir à **950 €** par enfant scolarisé pour l'année scolaire 2023/2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

### *Débat & vote*

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **7° -Adhésion au Groupement de Commandes porté par les syndicats départements d'énergie de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65), du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

#### ***Projet de délibération***

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-

Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune du Mas-d'Azil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune du Mas-d'Azil sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune du Mas-d'Azil au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

#### ***Débat & vote***

***Votants : 12***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **8° - Isolation des combles perdus & du plancher haut du préau (école publique)**

##### ***Projet de délibération***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du Mas-d'Azil, un devis a été demandé à la société ARIEGE SOUFFLAGE pour une isolation des combles perdus et du plancher haut du préau.

Cette opération étant éligible aux Certificats d'Économies d'Énergie, EDF propose une subvention qui sera déduite du montant total des travaux, la société ARIEGE SOUFFLAGE étant partenaire d'EDF.

Les devis proposés sont les suivants :

- **Isolation des combles perdus** :
  - o Montant total des travaux : 11 880.00 € HT soit 12 533.40 € TTC
  - o Prime CEE : 5 322.00 € TTC
  - o Montant à la charge de la collectivité : 7 211.40 € TTC

- Isolation du plancher haut du préau :
  - o Montant total des travaux : 7 785.33 € HT soit 8 213.52 € TTC
  - o Prime CEE : 980.00 € TTC
  - o Montant à la charge de la collectivité : 7 233.52 € TTC

Le montant total des travaux restant à charge de la collectivité s'élève à **14 444.92 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les devis de la société ARIEGE SOUFFLAGE pour les travaux d'isolation de l'école publique du Mas-d'Azil :
  - o isolation des combles perdus : 7 211.40 € TTC (déduction faite de la prime CEE)
  - o isolation du plancher haut du préau : 7 223.52 € TTC (déduction faite de la prime CEE)
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis afférents à cette opération

#### ***Débat & vote***

Monsieur MARIE présente l'opération d'isolation et précise que l'entreprise ARIEGE SOUFFLAGE a réalisé les travaux d'isolation de la salle des fêtes de Sabarat.

***Votants : 12***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **9° - Agrandissement de l'aire de retournement actuelle sur la forêt communale du Mas-d'Azil**

##### ***Projet de délibération***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de permettre le stockage du bois coupé par une entreprise spécialisée et destiné à l'affouage dans la forêt communale du Mas-d'Azil, il est nécessaire d'agrandir l'aire de retournement actuelle.

Un devis a été demandé à l'entreprise GARCIA pour réaliser ces travaux. Le montant s'élève à 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis présenté par l'entreprise GARCIA pour un montant de 3 600 € HT (soit 4 320 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

#### ***Débat & vote***

Monsieur SUPERY, absent à la réunion, a adressé une demande écrite à Monsieur le Maire, à savoir « vérifier que l'emprise concernée se situe sur une parcelle communale ou sur une parcelle appartenant à l'Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et Haute-Garonne (IICEOPEB) ».

Après consultation du cadastre, l'emprise se situe sur une parcelle communale.

***Votants : 12***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **10° - Approbation de l'étude d'un réseau de chaleur communal (présentation Monsieur COMMENGE)**

##### ***Projet de délibération***

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises bénéficie de financements de l'ADEME, de la Région, de l'Europe et de l'Etat pour développer un nouveau service de vente de chaleur clé en main en Ariège à partir de plaquettes forestières locales. Il propose à la commune de réaliser une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : école, gymnase, crèche, SDIS, EHPAD, logements HLM.

Si l'étude de faisabilité est favorable, la commune pourrait bénéficier de ce réseau de chaleur pour chauffer l'école et le gymnase sans devoir assurer elle-même l'investissement pour la création de la chaufferie et du réseau. Elle ne devrait pas non plus assurer la maintenance de cette installation, qui serait confiée pendant 15 à 20 ans à l'opérateur chargé de vendre la chaleur.

L'étude de faisabilité permettra de définir plus précisément les conditions de faisabilité du projet (prédimensionnement, choix techniques) et déterminera le prix de la chaleur qui pourra *in fine* être proposé à la commune. L'étude déterminera également le montage contractuel adapté pour l'achat de chaleur clé en main par la commune.

Au terme de l'étude, une restitution est prévue en mairie qui permettra de voir si le projet peut passer en phase de réalisation, et selon quel calendrier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la réalisation de l'étude faisabilité par le Syndicat mixte du PNR pour le projet de réseau de chaleur desservant l'école, le gymnase, la crèche, le SDIS, l'EHPAD et les logements HLM.

approuve de contribuer à financer les 30% de reste à charge du PNR sur cette étude, soit un coût maximum de **1 800 € HT**.

s'engage à fournir au SMPNR les documents suivants pour permettre la réalisation de l'étude de faisabilité sur l'école et le gymnase :

- les consommations réelles (ou factures mensuelles sinon) dédiées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments durant les 3 dernières années (feuille de gestion annuel) ;
- le schéma d'implantation des bâtiments avec surface, volumes et années de construction ;
- tout audit énergétique ou preuve de travaux d'isolation et/ou de régulation significatifs qui concerne les bâtiments ;
- le schéma hydraulique de la chaufferie actuelle si disponible.

#### ***Débat & vote***

Madame ARAGON-DUPONT demande où se trouvera la chaufferie & quel sera l'impact sonore.

Monsieur COMMENGE lui répond qu'à ce jour aucune décision n'a été prise quant au lieu d'implantation.

***Votants : 12***

***Pour : 12***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

#### **11° - Création d'un Comité « Marché »**

Il semble nécessaire de créer un comité « marché » afin de faire face à un afflux croissant de demandes d'emplacement sur le marché hebdomadaire.

#### **12° - Questions diverses (Adressage)**

En vue de finaliser le dossier de l'adressage, il est proposé la mise en place d'une commission extra-municipale. Approbation à l'unanimité des présents.

Cette commission sera composée de Patrice COMMENGE, Benjamin COMMENGE, Roland DARAUD, Valérie EYCHENNE, Jean-Paul SUBRA et Jean-Marc SUPERY.

Cette commission devra se réunir très prochainement.

**Fin de séance : 20H33**

Le Maire

Raymond BÉRDOU



Le secrétaire de séance

Patrice COMMENGE

